





Formulaires requis			
	Activités à haut risque	Activités à risque moyen	Activités à faible risque
PTW Permis de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • PTW requis, voir 1) • Etablir le PTW sur place, voir 2) • Double contrôle, voir 3): l'auteur ne doit pas être le responsable exécutant • Validité: maxi. 7 jours civils consécutifs, vérifier l'actualité au moins 1 fois par jour 	<ul style="list-style-type: none"> • PTW pas indispensable 	<ul style="list-style-type: none"> • PTW pas indispensable
JHA Evaluation des risques	<ul style="list-style-type: none"> • JHA requise • Etablir la JHA sur place ou l'adapter à la situation sur place • Double contrôle, voir 4) • Validité: durée de l'activité concernée dans la station-service 	<ul style="list-style-type: none"> • JHA requise • Etablir la JHA sur place ou l'adapter à la situation sur place • Double contrôle, voir 4) • Validité: durée de l'activité concernée dans la station-service 	<ul style="list-style-type: none"> • JHA requise • Etablir la JHA sur place ou l'adapter à la situation sur place • Validité: durée de l'activité concernée dans la station-service
WCF Autorisation de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • WCF requise, voir 5) • Validité: 1 jour 	<ul style="list-style-type: none"> • WCF requise, voir 5) • Validité: 1 jour 	<ul style="list-style-type: none"> • WCF requise, voir 5) • Validité: 1 jour
Remarque importante	<p>En cas de contradiction entre les prescriptions légales et administratives concernant l'évaluation des risques et la documentation, se conformer aux prescriptions légales et administratives. Si ce document comporte des exigences supérieures, respecter ces exigences dès lors que les exigences légales et administratives sont entièrement respectées.</p>		

Règles spécifiques aux différentes compagnies	
	<p>3) Le Permit Issuer (PI) n'est jamais un membre de l'équipe de travail, mais une personne spécialement formée. Tout changement sensible des conditions cadres impose l'arrêt du travail et une réévaluation de la situation sur place. Un MOC (Management of Change – gestion des changements) doit être réalisé.</p> <p>6) Il est interdit de monter dans la citerne!</p>
	<p>2) Le PTW doit être établi avant le début de l'activité. Un Permit Issuer (PI) peut faire partie de l'équipe.</p> <p>4) Une JHA peut être établie sur place pour autant qu'une évaluation générale du danger représenté par les travaux à réaliser est disponible.</p> <p>5) Nécessaire pour les travaux de remise en état et les actions. Pas nécessaire pour les projets (classeur de projet).</p> <p>6) Il est interdit de monter dans la citerne!</p>
	<p>2) Le PTW doit être établi avant le début de l'activité.</p> <p>4) Pas de double contrôle de la JHA pour les activités à risque moyen et faible.</p>
	<p>1) Il est fait appel au PTW pour les «travaux à chaud/travaux avec risque d'inflammation et d'incendie» et les «travaux dans un espace confiné».</p>

Définitions de délimitation 1/2			
	Activités à haut risque	Activités à risque moyen	Activités à faible risque
Travaux à chaud / travaux avec risque d'inflammation et d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> Travaux avec risque d'inflammation (projection potentielle d'étincelles/flammes) au sein de zones dangereuses (voir définition correspondante) <p><i>Remarques:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure continue du gaz pendant les travaux Inscrire régulièrement les mesures dans le procès-verbal de mesure de gaz 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux avec risque d'incendie en dehors de zones dangereuses (voir définition correspondante) <p><i>Remarques:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les travaux à chaud dans les cavités (fouilles de construction, fosses de stations de lavage, bouches d'égout, puits (électriques), etc.), vérifier et documenter l'absence de gaz 	
Travaux avec risque de chute	<p><i>Remarques:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les travaux en hauteur à une hauteur debout > 1,80 m sans systèmes de sécurité sont interdits! Prendre des mesures de sécurité adéquates avant la réalisation des travaux. Il est interdit de travailler sans mesures de sécurité! Interdire le travail isolé! Deuxième personne obligatoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux en hauteur à une hauteur debout > 1,80 m, s'il y a des systèmes de sécurité autorisés. Tous les travaux à une hauteur < 1,8 m <p><i>Remarques:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Toujours éviter les travaux sur des escabeaux si cela est possible selon des points de vue techniques et organisationnels Les travaux sur les échelles simples sont interdits 	
	<p><i>Remarques:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les travaux avec risque de chute à des profondeurs > 1,80 m sans systèmes de sécurité, p. ex. sur le bord de fosses, puits, décanteurs, sont interdits! Prendre des mesures de sécurité adéquates avant la réalisation des travaux. Il est interdit de travailler sans mesures de sécurité! 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux avec risque de chute à des profondeurs > 1,80 m, p. ex. sur le bord de fosses, puits, séparateurs, s'il y a des systèmes de sécurité autorisés Travaux à des profondeurs < 1,8 m <p><i>Remarques:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Pendant les travaux à ces profondeurs, éviter les chutes par des mesures techniques ou organisationnelles 	
Travaux dans des espaces confinés	<ul style="list-style-type: none"> Travaux dans des puits d'une profondeur > 1,25 m Travaux dans des décanteurs Travaux dans des réservoirs / citernes si autorisés, (voir 6) Travaux dans des espaces confinés conformément à la réglementation nationale <p><i>Remarques:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure continue du gaz pendant les travaux. Inscrire régulièrement les mesures dans le procès-verbal de mesure de gaz 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux dans des puits d'une profondeur ≤ 1,25m <p><i>Remarques:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure continue du gaz pendant les travaux. Inscrire régulièrement les mesures dans le procès-verbal de mesure de gaz 	
	<ul style="list-style-type: none"> Travaux sur plateformes élévatrices avec hauteur debout > 7 m 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux sur plateformes élévatrices avec hauteur debout ≤ 7 m 	
Travaux de terrassement	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de terrassement d'une profondeur > 1,25 m et / ou au sein de zones dangereuses <p><i>Remarques:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> À proximité de câbles électriques, creuser à la main. Elaborer un boilage, une languette de dressage ou un remblai. 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de terrassement avec une profondeur ≤ 1,25 m et > 0,5 m et en dehors de zones dangereuses <p><i>Remarques:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> À proximité de câbles électriques, creuser à la main 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de terrassement avec une profondeur ≤ 0,5 m et en dehors de zones dangereuses <p><i>Remarques:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> À proximité de câbles électriques, creuser à la main
	<p><i>Remarques:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les travaux sous tension sont interdits! Autorisés uniquement en cas de nécessité technique absolue! Prendre les dispositions de sécurité prescrites par les dispositions locales! La compagnie pétrolière compétente donne l'autorisation (demander un MOC et établir le PTW) 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les travaux électriques effectués en l'absence de tension dans les lignes et installations électriques <p><i>Remarques:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les travaux sous tension sont interdits! Effectuer et documenter le LOTO complet 	<ul style="list-style-type: none"> Mesure / Contrôle / Recherche de défauts Coupage des installations électriques / coupure de la tension électrique au niveau des dispositifs prévus à cet effet (commutateurs, fusibles, etc.)

Auteur: BBS
Etat: avril 2021

Système PTW et tableau des activités

Page 3/4

Soit: couper le courant, sécuriser pour éviter la remise en marche, baliser et tester l'absence de tension (également aussi appelé LO-TO-TO).

Définitions de délimitation 2/2

	Activités à haut risque	Activités à risque moyen	Activités à faible risque
Travaux avec l'amiante	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux avec l'amiante exigent toujours un PTW 		
Travaux de grutage et de levage	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de grutage et de levage > 5000 kg, p. ex. réservoirs de carburant, toits routiers, ... Travaux de grutage critiques (p. ex. levage tandem, avec constructions auxiliaires, à proximité de câbles haute tension, au-dessus de zones publiques, ...) <p><i>Remarques:</i> – À l'exception des conteneurs/bennes directement chargés sur camion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Tous les autres travaux de grutage et de levage <p>P. ex. activités avec grues, élévateurs à fourche, chariots motorisés, démontage et montage de stations de lavage, transport de mobilier (frigorifique), palettes de carrelage ou panneaux de construction sèche, éléments préfabriqués en béton, pompes, machines et matériel en tout genre, etc.</p>	
Travaux sur les installations de gaz, éléments d'installation avec des gaz ou de l'air comprimé	<ul style="list-style-type: none"> Installations avec gaz combustibles (p. ex. GNC/GNL, GPL, H²): Mise en service d'installations de ravitaillement avec des gaz combustibles Premier remplissage avec du gaz ou pour la maintenance de réservoirs avec ouverture des tampons Brûlage contrôlé ou évacuation du gaz Tous les travaux de maintenance, désassemblage ou remplacement de composants/instruments ne possédant pas de robinet d'arrêt pour la décompression ou le dégazage du système. 	<ul style="list-style-type: none"> Installations avec gaz combustibles (p. ex. GNC/GNL, GPL, H²): Tous les travaux de maintenance, désassemblage ou remplacement de composants/instruments possédant un robinet d'arrêt pour la décompression ou le dégazage du système. 	
	<ul style="list-style-type: none"> Inertisation et dégazage de réservoirs ou de fosses et puits d'une profondeur > 1,25 m, contenant des liquides ou gaz inflammables. Travaux pouvant provoquer une fuite involontaire ou incontrôlée de produit, gaz produits ou gaz inertes avec risque d'explosion, d'étouffement, d'empoisonnement ou de brûlures par le froid. Utilisation d'azote, de gaz rares, de neige carbonique (CO₂), etc. pour rincer et remplir des éléments d'installation de ravitaillement. 	<ul style="list-style-type: none"> Installations/appareils avec gaz non combustibles (p. ex. air comprimé): Pression > 10 bar Rinçage de climatisations avec de l'azote p. ex. avec une ventilation et une amenée d'air suffisantes 	<ul style="list-style-type: none"> Installations/appareils avec gaz non combustibles (p. ex. air comprimé): Pression ≤ 10 bar
Autres travaux non évoqués ci-dessus	<ul style="list-style-type: none"> Travaux avec engins de chantier, machines et échafaudages faisant partie intégrante de l'une des activités à risque élevé énumérées plus haut Travaux de forage et de sondage au sein de zones dangereuses Travaux de démolition et de modification d'éléments porteurs (murs porteurs, piliers, etc.) etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux avec engins de chantier, machines et échafaudages faisant partie intégrante de l'une des activités à risque moyen énumérées plus haut ou requérant une instruction/un certificat de compétences pour les appareils/machines/échafaudages Travaux de forage et de sondage en dehors des zones dangereuses Travaux sur la voie publique etc. 	